



Editorial

Peine Capitale

Difficile en écrivant ces lignes de ne pas penser que Behnouod Skojaee, Mohammad Feda'i, Saeed Jazee et Salah Taseb auront peut-être été exécutés au moment où paraîtra cette news. Ces quatre jeunes Iraniens ont été condamnés à la peine capitale, pour des actes commis avant leur dix-huitième année; des actes graves, certes, des meurtres, mais qui ne justifient pas l'utilisation de la peine de mort à leur égard.

Les dispositions du droit international sont claires à ce sujet : **la base de l'interdiction de la peine capitale est l'article 6** de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CDE) qui reconnaît le droit de chaque enfant à la vie ; d'une manière plus spécifique, pour les enfants en conflit avec la loi, c'est **l'article 37 a)** CDE qui interdit la peine capitale «pour des infractions commises par des personnes âgées de moins de dix-huit ans ». Peu importe la nature et la gravité de l'infraction (on peut penser ici aux actes terroristes, ou aux infractions de type génocide pour les enfants soldats). Le principe est clair : pas de peine capitale. Et pas d'exception à ce principe. Le Comité des droits de l'enfant a examiné ce point avec un certain nombre d'États parties, soulignant qu'il ne suffit pas de ne pas appliquer la peine de mort à des enfants. L'interdiction de la peine capitale pour les enfants doit être confirmée par la législation. Une réserve au principe de l'interdiction de la peine de mort serait contraire, à mon appréciation, à l'objet et au but du traité, puisqu'il s'agit d'un principe fondamental de la CDE.

Par ailleurs, l'**article 6, par. 5, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques** prévoit : «Une sentence de mort ne peut être imposée pour des crimes commis par des personnes **âgées de moins de 18 ans** et ne peut être exécutée contre des femmes enceintes». L'âge déterminant est l'âge au moment des faits et non au moment de la sentence.

L'Iran est partie à ces deux instruments internationaux et pourtant, chaque année, un certain nombre de jeunes sont exécutés dans ce pays. Il y aurait selon une information d'Amnesty international du 7 juillet 2007¹, 138 mineurs dans les couloirs de la mort ! Il n'y a aucune justification scientifique, culturelle ou criminologique qui soutient l'imposition d'un tel châtiment, lequel méconnaît la situation et les besoins particuliers de l'enfant; les USA, longtemps décriés dans ce domaine, ont reconnu la vulnérabilité particulière de l'enfant, son immaturité et l'aspect excessif de cette peine, quel que soit le crime commis.

Il est évident aussi que toutes les condamnations pour des sentences capitales en Iran ou ailleurs doivent être immédiatement suspendues et commuées en peines compatibles avec les art 37 et 40 CDE. Et les Etats qui connaissent encore de la possibilité d'infliger la peine de mort aux enfants doivent tout simplement l'abolir par voie législative. Il y a urgence à le faire ! Espérons que pour nos quatre amis, il ne sera pas trop tard.

Jean Zermatten

¹Information d'Amnesty international avec Iran Human Rights et Stop Child executions

1 - Journée « Réponses nouvelles pour jeunes en difficulté »

Cette Journée de réflexion s'est tenue le 1^{er} avril à l'IDE, en collaboration avec la Fondation Constellation Active Performance (CAP). Animée par M. Jean-Philippe Rapp, et enrichie par les témoignages de personnalités impliquées dans la Fondation CAP, comme Mike Horn et Jean Troillet, la Journée a abordé des méthodes innovantes dans le domaine de la prise en charge des jeunes délinquants, notamment. Dans sa synthèse, le Directeur de l'IDE M. Jean Zermatten a souligné la nécessité de rééquilibrer le rapport vertical, et de prendre conscience de ce que l'enfant peut enseigner à l'adulte. On évitera ainsi de stigmatiser les jeunes, qui pâtissent tant du regard négatif envers eux.

Voir <http://www.fondation-cap.org>

2 - Formations

FORMATION EN JUSTICE JUVENILE POUR OFFICIELS DE BIELORUSSIE

Du 15 au 21 juin 2008 : Une délégation d'officiels biélorusses forte de dix-huit membres et accompagnée par M. Alexandre Karankevich d'UNICEF, a suivi un cours sur la Justice Juvénile à l'IDE, assorti de visites d'institutions (Institut St-Raphaël, Centre fermé de Pramont, Bureau de médiation des mineurs et Brigade des mineurs à Fribourg). Mme la Vice-Ministre de l'Education ainsi que M. le Vice-Ministre de la Justice faisaient partie de la délégation. Mme Ludmila Zaitseva, Professeur de Droit à l'Université de Minsk, a présenté les actions actuelles du gouvernement biélorusse en faveur des mineurs en danger.

3 - Séminaire IDE 2008 : Enfants Victimes et Témoins

La promulgation de la Convention des droits de l'enfant et son fameux **article 12** (droit de l'enfant d'exprimer son opinion), a mis en lumière les besoins spécifiques des enfants dans le processus judiciaire et dont un nombre impressionnant sont victimes de toutes formes d'abus, ou appelés à exprimer un témoignage souvent déterminant dans l'administration des preuves. La notion de **l'intérêt de l'enfant** est-elle prise en compte dans ces situations particulières ? A-t-on prévu un statut spécifique pour les jeunes victimes dans les procès ? Pour les enfants témoins ? En lien avec le Bureau des Nations Unies sur les drogues et la criminalité (UNODC), le Bureau International des Droits de l'Enfant (BIDE), et le Centre de Recherches Innocenti (IRC) – UNICEF, l'IDE organise son prochain Séminaire d'octobre sur ce thème, du 14 au 18 octobre 2008 : **« Enfants Victimes et Témoins. Une Question de Justice ... et de Droits. »**.

Voir http://www.childsrights.org/html/site_fr/index.php?c=for_sem

4 - Publications

« LIFE ON THE STREETS »

Janvier 2008 : parution de « *Life on the Streets* : Children and adolescents on the Streets: Inevitable Trajectories ? » sous la direction d'Irene Rizzini, Unli Mandel Butler et Daniel Stoecklin. A la pointe des dernières recherches en la matière, l'ouvrage explore l'évolution du concept d'Enfant en situation de rue, et les préoccupations dominantes qui ont marqué la recherche depuis que la sociologie et l'anthropologie ont amorcé le mouvement dans les années 70. Il promeut l'approche basée sur les droits que l'IDE s'est attachée à promouvoir lors du Séminaire d'octobre 2007.

« ENFANTS EN SITUATIONS DE RUE. PRÉVENTION, INTERVENTION, RESPECT DES DROITS. »

Mai 2008 : parution des actes du séminaire international de l'IDE de 2007.

« LA PRISE EN CHARGE DES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS : LE RÔLE DU TUTEUR ET DE LA PERSONNE DE CONFIANCE »

Juillet 2008 : parution des actes du 2^e colloque national organisé le 29 octobre 2007 par l'IDE, Terre des hommes-aide à l'enfance et le Service Social International.

Voir http://www.childsrights.org/html/site_fr/index.php?c=ins_pub

5 - Université d'été des droits de l'enfant (14 au 18 juillet 2008)

Après le Luxembourg en 2007, le 3^e module de l'Université d'été a pris ses quartiers à l'IDE pour une semaine consacrée à la violence à l'encontre de l'enfant. Une vingtaine d'étudiants francophones se sont rencontrés autour de thèmes tels que la violence dans la famille, dans les institutions, dans les médias, l'exploitation au travail, les châtiments corporels et l'excision.

Les photos de nos étudiants se trouvent dans la [galerie du site de l'IDE, childsrighs.org](http://www.childsrighs.org).

6 - Fondation Sarah Oberson (1998 - 2008)

Les 10 ans de la Fondation Sarah Oberson feront l'objet d'une Journée spéciale, qui aura lieu en novembre 2008 à Saxon, le village de Sarah. Ce sera l'occasion de faire le point sur l'affaire Oberson, 22 ans après la disparition de la fillette en informant la population locale de l'état des recherches. Car le dossier de Sarah, ne sera jamais une affaire classée ! Les diverses activités de la fondation seront également présentées de même que le système d'alerte à l'enlèvement d'enfant, réclamé par la population et les politiques, et qui devrait être bientôt introduit en Suisse, à l'instar de nos voisins européens.

Plus d'informations, bientôt sur www.sarahoberson.org

Par ailleurs, les Actes de la Journée 2007, *Violences à l'encontre des enfants*, sont disponibles à l'IDE ou online (<http://www.childsrighs.org>, page 'Publications').

7 - Divers

SUISSE : L'EXCISION CONDAMNÉE

Deux jugements intervenant au mois de juin ont condamné la mutilation génitale féminine (MGF) en Suisse. Des peines assorties de sursis ont été prononcées à l'encontre de proches ayant organisé l'excision de fillettes, que cela soit en Suisse ou dans le pays d'origine. Suite à la médiatisation de ces cas, le documentaire « Femmes mutilées plus jamais » a été l'objet d'une attention accrue, et Mme Paola Riva Gapany, directrice-Adjointe de l'IDE, a été sollicitée pour commenter la réponse légale de la Suisse aux MGF, aussi bien dans la presse que lors de différentes manifestations. L'IDE et le canton du Valais continuent leur lutte contre cette pratique coutumière barbare en s'associant pour la formation, avec les cantons de Genève, Fribourg et Tessin.

**Chers amies et amis des droits de l'enfant,
à toutes et à tous nous vous souhaitons un bel été !**

*Jean Zermatten, Paola Riva Gapany, Geneviève Lévine,
Andressa Curry Messer, Clara Ballestra,
Daniel Stoecklin, Elvira Fischer, Fanny Balmer,
Linda Zufferey, Alexandra Prince, Habib Osmani,
Aldo Riva, Ana Gil, Corinne Gloor*

Archives

[Nouvelles de l'IDE n° 17](#)
(Décembre 2007)

[Nouvelles de l'IDE n° 16](#)
(Juin 2007)

[Nouvelles de l'IDE n° 15](#)
(Décembre 2006)

[Nouvelles de l'IDE n° 14](#)
(Juin 2006)

[Nouvelles de l'IDE n° 13](#)
(Décembre 2005)

[Nouvelles de l'IDE n° 12](#)
(Juin 2005)